

16 décembre 1999

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Listes de conseils****

1. La présente circulaire a pour objet d'inviter des fonctionnaires en activité ou des fonctionnaires retraités à se porter volontaires pour exercer les fonctions de conseil au Siège, à Genève, à Vienne et à Addis-Abeba.

2. Conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/351 du 25 mai 1988, qui énonce les principes régissant le système des conseils, les conseils jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du système interne d'administration de la justice en donnant aux fonctionnaires les informations et les conseils dont ils peuvent avoir besoin et en les représentant, le cas échéant, dans les affaires disciplinaires, les instances en recours et autres procédures de recours interne au sein du Secrétariat. Pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon autonome et selon les règles qu'ils se fixent eux-mêmes, ils sont indépendants vis-à-vis tant des organes représentant le personnel que de l'Administration.

3. Les personnes qui acceptent de jouer le rôle de conseil font preuve d'un altruisme tout à fait conforme aux idéaux de la fonction publique internationale; l'Administration, qui en est consciente, reconnaît officiellement la fonction de conseil et s'attache à en faciliter l'exercice. Afin que le système interne d'administration de la justice puisse continuer de fonctionner efficacement, il est indispensable de mettre à jour périodiquement la composition des listes de conseils. J'engage vivement les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à envisager de se porter volontaires pour exercer les fonctions de conseil. Ils doivent avoir une expérience des questions administratives et juridiques et, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent ou appartenaient, pour prêter assistance, en les faisant profiter de leurs connaissances et de leur expérience, à des collègues en butte à des difficultés liées à l'application des conditions d'emploi prévues par le Statut du personnel, notamment les aider à rédiger la correspondance concernant leur affaire. Il peut s'agir de fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de n'importe quelle unité administrative du Secrétariat, du PNUD, de l'UNICEF ou du HCR.

* Date d'expiration de la présente circulaire : 31 décembre 2001.

** *Manuel d'administration du personnel*, No 11070 de l'index.

4. Au Siège, les conseils nouvellement désignés pourront se familiariser avec leur nouvelle fonction en suivant les séminaires organisés par la Coordinnatrice du Groupe des conseils à New York. Dans les autres lieux d'affectation, ils peuvent avoir accès à un résumé du contenu des séminaires sur le site Web nouvellement créé, conçu par le Bureau de la Coordinnatrice et consultable sur l'Intranet de l'Organisation des Nations Unies en cliquant sur «UN Departments/Department of Management» (intranet/poc/deptpoc.htm).

1. Les fonctionnaires du Siège qui souhaitent exercer les fonctions de conseil doivent se mettre en rapport avec Mme Catherine Claxton, Coordinnatrice du Groupe des conseils au Siège (bureau 1B-1A, postes téléphoniques 3-3954 et 3-3957). Les fonctionnaires en poste à Genève doivent prendre contact avec M. Victor Rodriguez, Coordinnateur du Groupe des conseils à Genève (numéro de téléphone : (41-22) 917 2256, numéro de télécopie : (41-22) 917 0105). Les fonctionnaires en poste à Vienne s'adresseront à Mme Marta Souza, Coordinnatrice du Groupe des conseils à Vienne (bureau E-910, numéro de téléphone : (43-1) 26060 5788). Les fonctionnaires en poste à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) doivent se mettre en rapport avec M. Lakew Assefa, Coordinnateur du Groupe des conseils de la CEA (bureau 306, CEA, Addis-Abeba, numéro de téléphone : (25 11) 51 50 85 ou (25 11) 51 72 00, poste 33627, numéro de télécopie : (25 11) 51 50 85). Les fonctionnaires en poste dans les autres lieux d'affectation doivent s'adresser à la Coordinnatrice du Groupe des conseils au Siège. Les anciens fonctionnaires qui souhaitent exercer les fonctions de conseil doivent également s'adresser à l'un des fonctionnaires susmentionnés, selon le lieu où il réside. La nouvelle composition des listes de conseils sera affichée sur le site Web correspondant.
